



analyse et maîtrise des risques industriels

Pour

PLANETE ARTIFICE

Site de Saint-Pierre-en-Auge (14)



PJ n°46 Description des procédés et produits

**2° du I. de l'article D. 181-15-2
du code de l'environnement**

Projet d'augmentation du timbrage et de
création d'une zone de destruction

Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu

Octobre 2025- v2.0

Sommaire

1	Organisation générale du stockage	4
2	Produits en présence.....	5
3	Organisation de la circulation	7
4	Approvisionnement des magasins B4 et B5	8
5	Enlèvement ou transfert vers l'atelier de préparation	10
6	Prélèvement et mise en liaison (dans le bâtiment B1)	11
7	Destruction de déchets par brûlage	12
8	Utilités.....	13
	8.1 Electricité.....	13
	8.2 Eau.....	13

Suivi des modifications

Version	Date	Intitulé - Modification
1.0	Décembre 2024	Version initiale
2.0	Octobre 2025	Version complété suite à demande de complément de la DREAL

1 ORGANISATION GENERALE DU STOCKAGE

L'établissement a été mis en service en 2006 pour une quantité inférieure à 2 tonnes de matière active. Il dispose à ce titre d'un agrément technique.

La fréquence des approvisionnements réalisés par camions ou conteneurs est faible, à savoir 8 par an maximum et une quantité unitaire de matière active de 2 tonnes maximum. Environ 9 tonnes de matières actives transiteront annuellement sur le dépôt.

Les exploitants assurent la gestion, le stockage et la préparation des feux d'artifice.

N.B. : Les exploitants sont les gérants de la SCI Planète ARTIFICE. Aucun employé, sous-traitant, client, autres tiers ne réalise des opérations sur le dépôt. A ce titre, il ne sera pas réalisé d'Etude de Sécurité dans le cadre du code du travail.

L'organisation générale des bâtiments de stockage et de l'atelier de préparation fait l'objet de consignes et de directives particulières en fonction des activités exercées.

Le stockage des artifices en emballage admis au transport sera réalisé dans les deux magasins des bâtiments B4 et B5.

Chaque magasin est affecté à un groupe de compatibilité (tous les artifices appartiennent au groupe « G » ou « S »), ces deux groupes pouvant être entreposés dans les mêmes magasins conformément à l'article 8 de l'arrêté du 20 avril 2007.

L'exploitation d'un dépôt pyrotechniques d'artifices de divertissement peut subir des variations saisonnière d'activité en fonction des périodes privilégiées de tirs de feux d'artifices (14 juillet, divers manifestations festives estivales ou de fin d'année, ...). Toutefois le dépôt reste ouvert et exploité toute l'année.

Les horaires de fonctionnement sont ceux des gérants de la SCI Planète ARTIFICE. En revanche l'exploitation ne peut se faire que pendant la journée dans la mesure où le site ne dispose pas d'éclairage artificiel.

2 PRODUITS EN PRESENCE

Les quantités de Matière Active dans chaque installation sont limitées comme indiqué ci-dessous.

Tableau 1 : Quantité de matière active par zone du site

Zone	Division de risque	Quantité de matière active (kg)	Quantité de matière active équivalente (kg)
Bâtiment B1 – Zone B1-S1	1.3b ou assimilé	700*	234
Bâtiment B1 – Zone B1-S2	1.3b ou assimilé	700*	234
Bâtiment B1 – Zone B1-M1 et B1-M2	1.3b ou assimilé	2 x 45	30
Bâtiment B1	1.3b ou assimilé	700*	/
Bâtiment B2	/	/	/
Bâtiment B4	1.4	7 000**	1 400
Quai 1.4	1.4	2 500***	500
Bâtiment B5	1.3b ou assimilé	7 000**	2 334
Quai 1.3	1.3b ou 1.4	2 000***	833,4
Timbrage global site	1.3b ou 1.4	9 800	**

* Il s'agit de stockage tampon (quelques jours) ou d'encours de fabrication. Au total à chaque instant, le timbrage de la totalité du bâtiment B1 est de 700 kg maximum de produits de division de risque 1.3b ou assimilé

** Les chiffres par local indique une quantité maximale par local sachant que la quantité maximale sur site (stockage, mise en liaison et quai de chargement) restera toujours inférieure ou égale à 9800 kg

*** Il s'agit d'une quantité présente lors des phases d'approvisionnement et pas d'un stockage. Elle nécessite que les stocks puissent recevoir le camion pour ne pas dépasser leur timbrage total du site.

→ PLANETE ARTIFICE

→ PJ n°46 Description des procédés

Nous recensons ici les division de risque des objets pyrotechniques présents sur le site.

Tableau 2 : Recensement des objets pyrotechniques présents sur site

Classification pyrotechnique	Mention de danger	Type de produit
Explosible, division 1. 4	H204 : Danger d'incendie ou de projection	Divers objets pyrotechniques : batteries d'artifice...
Explosible, division 1. 3	H203 : Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.	Divers objets pyrotechniques : bombes d'artifice...

N.B. : Les objets pyrotechniques reçus sur le site sont susceptibles de variations en fonction de l'évolution des prix des fabricants et des performances techniques des produits. PLANETE ARTIFICE s'engage sur la réception d'objets pyrotechniques conformes à la classification pyrotechnique décrite dans l'étude de dangers et aux mentions de danger des objets contenant les substances dangereuses.

Par ailleurs, il n'y a aucun stockage de produit combustible non pyrotechnique dans les bâtiments où sont stockés des objets pyrotechniques (bâtiments B1, B4 et B5).

Le principal danger retenu pour les objets pyrotechniques présents sur site est leur caractère **explosif potentiel**. Nous verrons dans la suite du document que les conditions de stockage des feux d'artifices stockés ne peuvent conduire qu'à des feux et non des explosions.

3 ORGANISATION DE LA CIRCULATION

Compte tenu de l'organisation du dépôt et d'une voie de circulation unique, les activités de transport sont organisées de manière à réduire les risques à leur niveau le plus faible.

Une consigne générale et des consignes d'exploitation fixeront les modalités d'application décrites ci-après.

→ PLANETE ARTIFICE

→ PJ n°46 Description des procédés

4 APPROVISIONNEMENT DES MAGASINS B4 ET B5

Le ravitaillement du dépôt s'effectue par l'intermédiaire de véhicules ou conteneurs conformes à la réglementation ADR.

Le camion ou le conteneur est déchargé directement. Un tri est réalisé sur place au moment du déchargement. Les artifices sont immédiatement transférés vers le ou les magasins destinataires, en respectant les règles de circulation et de co-activité des dépôts.

Lors de la mise en place des artifices sur la zone de déchargement, toutes les activités à l'intérieur du dépôt sont suspendues. Seule l'équipe de déchargement (2 personnes au maximum) est autorisée sur le site. En accord avec les riverains du site, les travaux agricoles éventuels à proximité sont suspendus.

A la livraison, le camion de livraison suit le chemin d'accès jusqu'à la zone de transbordement située en face du bâtiment B5. Suivant le mode de transport retenu, le camion de livraison y stationne ou y dépose le conteneur d'artifice en attente de déchargement. En cas de conteneur, le camion est éloigné de la zone de transbordement avant le début des opérations de déchargement.

Les moteurs sont à l'arrêt pendant les opérations de chargement.

Le camion ou le conteneur est ouvert et reste en position ouverte pendant toutes les opérations de déchargement, ainsi que les portes du magasin de stockage concerné, seul magasin ouvert durant les opérations d'approvisionnement.

La durée de déchargement d'un véhicule est de 3 h au maximum.

Chacun des magasins de stockage génère des restrictions d'accès aux quatre autres bâtiments, ainsi que des portions de voies à interdire. Ces contraintes font l'objet d'une consigne affichée dans chaque magasin et sont rappelées dans les séances de formation du personnel.

→ PLANETE ARTIFICE

→ PJ n°46 Description des procédés

Les artifices, conditionnés en emballages en carton, sont transportés vers le magasin concerné et empilés de façon stable à l'emplacement prévu selon le type d'artifice approvisionné.

La hauteur des piles de stockage est limitée à 1,60 m. En pratique, cette hauteur n'est jamais atteinte compte tenu des quantités maximales pour chaque type de produit, ceci afin d'éviter tout confinement excessif.

Toutes les opérations de manutention sont réalisées manuellement ou par transpalette manuel.

Aucune activité pyrotechnique autre que la manutention des artifices emballés n'est effectuée dans les magasins de stockage. Aucun appareil électrique n'est présent dans les installations en présence de matières pyrotechniques.

Les vérifications périodiques des infrastructures ou les travaux d'entretien sont assurés en dehors de toute autre activité pyrotechnique. Ces activités seront couvertes par les consignes d'exploitation.

Les emballages ne sont jamais ouverts en magasins, l'atelier de préparation étant destiné à cet effet.

Les cartons d'artifice défectueux sont isolés du reste du stock mais sont entreposés dans les mêmes installations que ceux en bon état. Ils sont repérés de façon très visible et seront éliminés dès que possible.

Les bâtiments de stockage sont maintenus propres. En cas de matière pyrotechnique répandue au sol du fait d'un emballage défectueux, les produits sont ramassés à la pelle, emballés et entreposés en attente de leur élimination dans la zone des cartons d'artifices défectueux.

La quantité de matière active entreposée restera en permanence en deçà des quantités maximales autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

5 ENLEVEMENT OU TRANSFERT VERS L'ATELIER DE PREPARATION

Les installations de stockage seront utilisées autant de fois que nécessaire et en moyenne 2 fois par jour pour l'approvisionnement de l'atelier de préparation.

Le transfert des artifices vers le bâtiment B1 sera réalisé à l'aide d'un véhicule léger en quantités limitées (capacité de l'atelier de préparation), à raison de 40 colis maximum par déplacement.

La quantité d'artifices d'un magasin destinés à être livrés sera d'une manière générale préparée à l'avance et positionnée sur le quai du magasin juste avant le chargement. Le chargement s'effectuera ensuite avec les portes du magasin fermées.

Le stationnement d'un véhicule contenant des artifices devant un magasin ne sera autorisé que pour la durée du chargement ou du déchargement.

Le timbrage global (magasin plus véhicule) ne sera jamais supérieur au timbrage admissible de l'installation concernée.

Le chargement ou le déchargement simultané de plusieurs véhicules sera interdit.

6 PRELEVEMENT ET MISE EN LIAISON (DANS LE BATIMENT B1)

L'ouverture des emballages étant interdite dans les magasins de stockage, les prélèvements d'artifices pour leur préparation seront effectués dans l'atelier de préparation B1.

Les artifices seront manipulés hors de leurs emballages agréés au transport.

Les produits préparés seront mis en place dans des emballages de même type et de même qualité que les emballages d'origine. Une identification claire et précise sera réalisée par inscription directe sur le colis ou à l'aide d'un étiquetage.

Seuls les 2 gérants de la SCI Planète ARTIFICE feront fonctionner l'atelier de préparation. Le nombre de personnes présentes dans le bâtiment de préparation sera donc de 2 avec un maximum de 5 dans des situations exceptionnelles comme des audits externes par exemple.

Les opérations de maintenance seront couvertes par les consignes d'exploitation, précisant les interdictions et fixant les quantités maximales de matières actives pouvant être présentes. Le site ne comporte pas de salarié.

Une signalisation d'interdiction de circuler à l'extérieur des bâtiments sera mise en place durant le fonctionnement de l'atelier de préparation. Le portail d'accès sera fermé et ne pourra être ouvert qu'après autorisation du responsable de l'activité et arrêt des activités de l'atelier de préparation.

Les emballages de transport seront ouverts et des artifices seront prélevés en fonction des besoins. Les emballages seront refermés, le nombre d'artifices restant y étant inscrit de manière visible, et réintégrés dans leur dépôt d'origine.

Les manutentions seront réalisées manuellement ou au moyen de chariots de type « table roulante ».

Les artifices préparés seront stockés dans le bâtiment B1 en attente d'enlèvement.

7 DESTRUCTION DE DECHETS PAR BRULAGE

Les déchets traités par le site PLANETE ARTIFICE seront uniquement des mèches détectées non conformes sur le site. Il n'y aura pas de brûlage de refus de tir.

Les mèches seront rassemblées dans un bâtiment B1 dans une boîte métallique dans une armoire métallique. Elles sont détruites par brûlage une à deux fois par an. La quantité unitaire brûlée n'excèdera pas 100 g. Le brûlage sera réalisé par temps sec et en l'absence de vent.

La destruction aura lieu dans un petit local (moins de 2 m²) préexistant. Il dispose d'un sol bétonné et de muret en U à hauteur d'homme. Un porte avec un grillage fin évitera les envols de cendre.

Les résidus de combustion sont inertes (au sens pyrotechnique) ; il s'agit de cendres. Elles seront collectées, stockées sur le site au niveau du bâtiment B1, dans une boîte métallique jusqu'à obtention d'une quantité suffisante pour une expédition vers un centre agréé de traitement.

8 UTILITES

8.1 ELECTRICITE

L'électricité est fournie par le réseau EDF. La consommation annuelle estimée sera de 300 € par mois.

8.2 EAU

Article R. 181-13 alinéa 4° du Code de l'environnement

Le site ne dispose d'aucune alimentation en eau et il n'y a aucune consommation d'eau sur le site, ni à usage industriel, ni à usage sanitaire.

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées dans le sol (pas de revêtement sur les voies de circulation du site). Des réservoirs de 1000 l sont implantés pour disposer d'une petite réserve d'eau pour le lavage des mains en particulier.

N.B. : Le site est exploité par les responsables de l'entreprise et n'emploie pas de salarié. A ce titre il ne nécessite pas d'alimentation en eau potable.



analyse et maîtrise des risques industriels

Siège social

Le Bourg

15500 Saint-Poncy – France

Stephan PRETTO

07 85 70 38 75

Stephan.pretto@amarisk.fr

Bureau Ouest

Jean DREYFUS

06 30 10 19 24

jean.dreyfus@amarisk.fr



**Prévoir
le risque**

**Réduire
l'imprévu**